



Conseil Municipal

PROCES VERBAL du 03 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAVOISIER, Maire, le 03 avril 2023 à 19 h 00 à la salle des fêtes.

Etaient présents : MMS. LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, JULLIEN Thierry, SAGNET Pascale, MIGLIORINI Jean-Pierre, PICART Nadine, TALLON Aymeric, LAURE Eugénie, SAGNET Michel, PICART Michel, DUFOUR Aurélien, MARTIN Marcel, BRISEZ Patricia, VERSIGNY Ghislaine, BACHELART Jean-Luc, HOYNANT Christine, BALAINE Cédric, MASTELINCK Bruno, MOUTIER Alexandra.

Etaient représentés : M. GESSON Jean-Christian par Mme HOYNANT Christine, Mme PIERRE Claire par Mme CAILLEUX Michèle, M. DUBOIS Quentin par M. Thierry JULLIEN, Mme GRABBERT Anja par M. PICART Michel.

Secrétaire de séance : Madame CAILLEUX Michèle

Le Procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été adopté à la majorité des membres. (20 pour, 1 contre : M. Bruno MASTELINCK, 2 abstentions : M. Jean-Christian GESSON et Christine HOYNANT).

Ordre du jour :

1- Budget Communal :

- Approbation du Compte Gestion 2022
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat Budget communal 2022

2 - Tarifs des loyers

3 - Tarifs de la salle des fêtes

4 - Tarifs de la salle Dransart

5 - Tarifs de l'occupation du domaine public

6 - Tarifs des concessions

7 - Approbation du règlement intérieur des services périscolaires, cantine et accueil de Loisirs

8 - Participation financière de la commune de Béthisy-Saint -Martin pour l'Accueil de Loisirs, l'Avis des Jeunes et la police pluri-communale

9 - Participation financière de la commune de Saintines pour la police intercommunale

10 - Participation financière de la commune de Néry pour l'Accueil de Loisirs, l'Avis des Jeunes et la police pluri-communale

11 - Vote des taux des taxes directes locales

12 - Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au 15/04/2023

13 - Acquisition des parcelles AD179 et AD186 pour 1€ symbolique

- 14 - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service de l'Avis des jeunes
- 15 - Modification de la taxe d'aménagement

Points d'informations :

- Les blens sans maîtres,
- Recrutement d'un technicien principal de 2nde classe.

Questions diverses :

Demandes de Mme LAURE Eugénie:

- Je souhaite savoir pourquoi lors des dernières vacances 1 animateur a vu ses vacances être annulées pour motif que tous les animateurs devaient être présents lors des vacances alors que finalement 2 autres animateurs ont pu obtenir leurs congés durant ces mêmes vacances.
- Je souhaite également savoir en quelle qualité des conseillers municipaux demandent des renseignements à des associations de la commune en vue d'éventuelles animations au sein du centre de loisirs alors que nous avons la chance d'avoir un directeur dont c'est le travail et des conseillers municipaux ayant des délégations notamment en ce qui concerne le centre de loisirs.

Délibération n° 2023/06 : Approbation du compte de gestion du budget communal 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Intervention de Monsieur Migliorini Jean-Pierre :

3 chiffres clés sont à relever :

- le résultat de l'exercice 309 348.08€
- le report à nouveau 934 814.95€
- la trésorerie : 1 073 300€
- Le bilan synthétique fait état du regroupement de tous les comptes à la suite, détaillés un par un.

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (22 pour, 1 abstention : M. MASTELINCK Bruno).

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Délibération n° 2023/07 : Approbation du compte administratif 2022

Après avoir reçu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2023.

Sous la présidence de Mme CAILLEUX Michèle 1ère adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	RAR 2022
Dépenses	2 604 336.26 €	368 709.77 €	131 764.28 €
Recettes	2 913 684.34 €	833 013.04 €	47 796.00 €
Total	309 348.08 €	464 303.27 €	- 83 968.28 €
Report années antérieures	934 814.95 €	-655 031.44 €	
Total cumulé	1 244 163.03 €	-190 728.17 €	
Résultat cumulé de clôture	1 053 484.86€		

Hors de la présence de Monsieur le maire,

Intervention de Monsieur Migliorini Jean-Pierre : C'est Madame CAILLEUX Michèle qui prend la présidence du fait que ce sont les commandements de Monsieur le Maire d'ordres à mandater et à titrer.

Ce million est la résultante de la différence entre le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il faut tenir compte du reste à réaliser comme il est déjà positionné, il faut le diminuer de ses 1 053 000€.

Intervention de Madame CAILLEUX Michèle : Y- a-t-il des questions ? Non pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (18 pour, 5 abstentions : M. MASTELINCK Bruno, M. BALAINE Cédric, Mme HOYNANT Christine, M. BACHELART Jean-Luc, M. GESSON Jean-Christian), le compte administratif du budget COMMUNAL 2022.

Monsieur le Maire, revient.

Intervention de Monsieur Migliorini Jean-Pierre : Le compte administratif du budget communal a été adopté à la majorité.

Délibération n° 2023/08 : Affectation du résultat du budget communal 2022

Le compte administratif 2022 pour le budget de la commune présente un excédent de fonctionnement de 1 244 163.03 € et un déficit d'investissement de 190 728.17 €

Le résultat de clôture pour les deux sections est de 1 053 484.86 €

Restes à réaliser à reporter en 2023 :

Section d'investissement (dépenses) : 131 764.28 €

Section d'investissement (recettes) : 47 796.00 €

Intervention de Monsieur Migliorini Jean-Pierre :

Au 1 053 484.86€, il faut diminuer les restes à réaliser car encore une fois, ils sont comptabilisés et intouchables, il faut donc les déduire et les payer.

Reste maintenant une première affectation vers les investissements parce qu'ils sont déficitaires de 274 696 € c'est un minima pour couvrir le besoin de financements de l'investissement.

Il restera un surplus de 969 466€ qui sont le résultat d'une part de fonctionnement et d'autre part des investissements.

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (19 pour, 4 abstentions : M. MASTELINCK Bruno, M. BALAINE Cédric, Mme HOYNANT Christine, M. GESSON Jean-Christian).

Décide d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement 2022 + RAR 2023) en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 274 696,45€ (à minima pour couvrir le besoin de financement d'investissement)
- 2) Le surplus de 969 466,58 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Délibération n° 2023/09 : Tarifs des loyers communaux 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des loyers communaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2023,

Intervention de Monsieur le Maire : Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Intervention de Madame LAURE Eugénie : Il y avait 2 appartements au Paradis ?

Intervention de Monsieur le Maire : Il y a un logement d'urgence qui a été affecté pour le CCAS en cas de problème imminent.
Pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adopte les tarifs tels que ci-après à compter du 1er avril 2023 :

BÂTIMENT	TYPE	LOYER 2022	LOYER 2023 =L2022*(136,27/131,67)	CHAUFFAGE/ entretien/eau 2022	CHAUFFAGE/e ntretien/eau 2023	LOYER+ CHARGES 2023
PARADIS	F3 - F4	545,71 €	564,77 €	99,97 €	99,97 €	664,74 €
VAL D'AUTOMNE	F3 -F4	500,20 €	517,68 €			517,68 €
BEAUMONT	F3 - F4	500,20 €	517,68 €	14,00 €	14,00 €	531,68 €
	F1	196,48 €	203,35 €			203,35 €
	F3 - F4	500,20 €	517,68 €			517,68 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	F4 -F5	436,55 €	451,80 €			451,80 €
SALLE DRANSART	F4	784,41 €	811,82 €			811,82 €
Avenue de la Gare	Chalet	170,00 €	175,94 €			175,94 €

Délibération n° 2023/10 : Tarifs de la salle des fêtes à compter du 1er avril 2023

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de la salle des fêtes

Après avoir reçu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 mars 2023.

- Décide que les tables et les chaises de la salle des fêtes ne seront plus prêtées,
- Location en période scolaire : du samedi 9h00 au lundi 9h00
- Location en période des vacances scolaires : du vendredi 19h00 au dimanche 19h00
- Décide d'appliquer les tarifs à compter du 1er avril 2023 comme suit :

	WEEK-END
CAUTION	500€
PARTICULIERS DE LA COMMUNE	500 €
PARTICULIERS EXTERIEURS	1 200 €
PARTICULIER DE LA COMMUNE (temps de recueil avec la famille du défunt)	60€ pour 3 heures hors week-end et si disponible
ASSOCIATIONS COMMUNALES A CARACTERE CULTUREL	GRATUIT 2 FOIS PAR AN
ASSOCIATIONS COMMUNALES (manifestation non lucrative)	GRATUIT 1 FOIS PAR AN
ASSOCIATIONS COMMUNALES (manifestation lucrative)	250 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES (activités de base, réunions ou assemblée générale)	GRATUIT
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	990 €
PERSONNEL COMMUNAL UNE FOIS PAR AN	220 €
ENDOMMAGEMENT DESTRUCTION DU MATERIEL OU DE L'ELECTROMENAGER	FACTURE SELON DEVIS

Intervention de Monsieur Migliorini Jean-Pierre : Lors de la Commission des Finances, il y a eu un débat parce que nous avons apporté de nouvelles notions, telle que la caution qui n'existait pas.

De plus, nous allons mettre en place une procédure de remise des clés, de vérification d'état des lieux et du matériel. Pas mal de refontes qui feront l'objet d'une étude.

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions en ce qui concerne la salle des fêtes ? Je n'en vois pas. Passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023/11 : Tarifs de la salle Dransart à compter du 1er avril 2023

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de la salle des Dransart

Après avoir reçu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 mars 2023.

- Décide d'appliquer les tarifs à compter du 1er avril 2023 comme suit :

<u>TARIFS SALLE DRANSART</u>	<u>LA SALLE</u>
ASSOCIATIONS COMMUNALES A CARACTERE CULTUREL	Gratuit 2 fois par an
ASSOCIATIONS COMMUNALES (manifestation non lucrative)	Gratuit 1 fois par an
ASSOCIATIONS COMMUNALES (manifestation lucrative)	500,00 € le week-end
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	750,00 € la journée
PROFESSIONNELS	1 000 € la journée
ENDOMMAGEMENT DESTRUCTION DU MATERIEL OU DE L'ELECTROMENAGER	FACTURE SELON DEVIS
CAUTION	1 000€

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Intervention de Madame LAURE Eugénie : Je ne comprends pas pourquoi les associations à caractère culturel ont la gratuité 2 fois alors que les associations communales qu'une seule fois.

Intervention de Monsieur le Maire : Le débat est ouvert puisqu'il n'a pas été ouvert et débattu lors de la commission.

Intervention de Monsieur Migliorini Jean-Pierre : Non car nous avons repris les éléments des années précédentes. Cela pour favoriser le culturel à proprement parlé.

Intervention de Monsieur le Maire : D'autres collègues souhaitent-ils intervenir sur ce sujet ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023/12 : Tarifs occupation du domaine public à compter du 1er avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de l'occupation du domaine public,

Après avoir reçu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 mars 2023.

Intervention de Monsieur Migliorini Jean-Pierre : Lors de la commission, les tarifs ont été réévalués du fait de l'ambiance générale de l'augmentation des prix des énergies.

- Décide d'appliquer les tarifs à compter du 1er avril 2023 comme suit :

Type de perception	Activité concernée	Modalité de tarification	Tarif applicable en€ fluide compris
Tarif journalier	Emplacement pour marchand du marché du vendredi	Mètre linéaire	1€
	Emplacement pour marchand du marché utilisant l'électricité	Mètre linéaire	2.00€
	Camion magasins	forfait	35€
	Emplacement pour marchand sédentaire (poulet, pizza)	forfait	6€
Tarif journalier	Forfait déménagement pour les sociétés/ jour	forfait	30€
Tarif journalier	Autre occupation temporaire du domaine public par besoin de chantier, étais, contrefiches ou autres appareils d'étaisements, palissades, échafaudage tubulaire	Mètre linéaire	0.50€
Tarif par fêtes	Selon étude du rapport coût de l'énergie et tickets de manège	Caution	500€
Tarif journalier	Stationnement de benne	Forfait	25€
	Incidence sur la circulation	Forfait	-
	Sans fermeture de rue		25€
	Fermeture de rue 1 jour		50€/jour
	Fermeture de rue >1 jour	Forfait	50€/jour
	Nettoyage et collecte des déchets emplacement	Forfait	15€
Cirque et évènement par jour	Cirque	Forfait	50€
	Evènement	Forfait	50€
	Branchement eau/électricité	Forfait	10€
	Nettoyage et collecte des déchets emplacement	Forfait	15€
	Nettoyage et collecte des déchets emplacement animaux	Forfait	7.50€
Tarif marché de Noël	Emplacement pour les particuliers	Mètre linéaire	6.00€
	Emplacement pour les professionnels	Mètre linéaire	10.00€
Tarif à l'année	Etal commercial de vente de fleurs	Forfait	65 €

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023/13 : Tarifs des concessions à compter du 1er avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions, columbarium et des caves urnes des cimetières,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08 mars 2023,

Adopte les tarifs tels que ci-après :

Concessions		Columbarium		Caves urnes	
30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
500€	650€	550€	850€	600€	900€

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (22 pour, 1 abstention : M. MASTELINCK Bruno).

Délibération n° 2023/14 : Approbation du règlement intérieur de la cantine et du ALSH 2023

Considérant qu'il y a lieu d'établir et de valider le règlement intérieur des services périscolaire, cantine et accueil de loisirs.

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal afin de connaître leur avis sur ce règlement intérieur.

Intervention de Madame MOUTIER Alexandra : On pourrait le laisser à la lecture du public ?

Intervention de Monsieur le Maire : Oui on peut bien sûr.

Intervention de Monsieur le Maire : Je pense que tout le monde a eu le temps de lire, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1- Approuve le règlement intérieur des services périscolaire, cantine et accueil de loisirs,
- 2- Déclare que ledit règlement intérieur est applicable à compter du 1er avril 2023,
- 3- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/15 : Participation financière de la commune de Béthisy-Saint-Martin

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08 mars 2023,

Vu la convention de partenariat entre les communes de Béthisy Saint Pierre, Néry, Saintines, Béthisy Saint Martin

Vu les annexes présentées.

- La demande de remboursement pour la participation aux activités de l'Accueil de Loisirs pour la commune de Béthisy Saint Martin pour l'année 2022 pour un montant de 6 171.81€
- La demande de remboursement pour la participation aux activités de l'Avis des Jeunes pour la commune de Béthisy Saint Martin pour l'année 2022 pour un montant de 2 423.50€
- La demande de remboursement pour la participation aux dépenses de la police pluri-communale pour la commune de Béthisy Saint Martin pour l'année 2022 pour un montant de 10 816.73€

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (21 pour, 2 abstentions : M. MASTELINCK Bruno, M. BALAINE Cédric).

Délibération n° 2023/16 : Participation financière de la commune de Saintines pour la police pluri-communale

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 mars 2023,

Vu la convention de partenariat entre les communes de Béthisy Saint Pierre, Néry, Saintines, Béthisy Saint Martin

Vu les annexes présentées,

La demande de remboursement pour la participation aux dépenses de la police pluri-communale pour la commune de Saintines pour l'année 2022 pour un montant de 11 624.26€.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : Est-ce que le deuxième agent a été comptabilisé dans les demandes de participation ?

Intervention de Monsieur le Maire : La réponse est dans les éléments que nous vous avons transmis en annexe.

Pendant un temps, il y a eu 2 ASVP.

Puis il y a eu l'intégration de la policière municipale pour 2 mois à partir du mois de Novembre.

Le calcul est fait en fonction du nombre d'habitants des communes, il a été convenu avec les Maires concernés que l'on ne prenait plus en compte le nombre d'heure établi à l'origine, que chaque Maire demanderait une intervention à chaque fois que cela serait nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (22 pour, 1 abstention : M. MASTELINCK Bruno).

Délibération n° 2023/17 : Participation financière de la commune de Néry

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08 mars 2023,

Vu la convention de partenariat entre les communes de Béthisy Saint Pierre, Néry, Saintines, Béthisy Saint Martin

Vu les annexes présentées

- La demande de remboursement pour la participation aux activités de l'Accueil de Loisirs pour la commune de Néry pour l'année 2022 pour un montant de 3 078.57€
- La demande de remboursement pour la participation aux activités de l'Avis des Jeunes pour la commune de Néry pour l'année 2022 pour un montant de 3 677.70€
- La demande de remboursement pour la participation aux dépenses de la police pluri-communale pour la commune de Néry pour l'année 2022 pour un montant de 7 065.94€.

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (21 pour, 2 abstentions : M. MASTELINCK Bruno, Mme MOUTIER Alexandra).

Délibération n° 2023/18 : Vote des taux des taxes directes locales

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 mars 2023.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.20%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 62.06 %

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023/19 : Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au 15/04/2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 306 244.00€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 326 561€ (< 25% x 1 306 244€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CAP Oise : PC Portable Dell : 1 176.78€ (article 21838 - opération 12)

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023/20 : Acquisition des parcelles AD 179 et AD 186 pour la somme symbolique de 1€

Vu la proposition de cession faite à 1 euro par le propriétaire actuel en date du 16 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 06 février 2023,

Approuve l'acquisition à l'amiable par la commune des parcelles cadastrées AD 179 AD 186 pour la somme symbolique de 1 euro.

Autorise Monsieur le Maire à établir et à signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.

Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Intervention de Monsieur JULLIEN Thierry : C'est une parcelle qui se situe « Impasse de la Néfletière ».

Intervention de Monsieur le Maire : Actuellement, c'est une pelouse que la commune entretient depuis de nombreuses années sans en être propriétaire.

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : Je veux juste préciser qu'elle était entretenue comme cela compte-tenu que c'était un lotissement privé et qu'il n'y avait jamais eu de rétrocession une fois les voiries faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023/21 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période de vacances pour le mois de février pour le service de l'avis des jeunes, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement,

A compter du 17 avril 2023 d'un agent contractuel en tant qu'animateur au service de l'avis des jeunes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 17 avril au 28 avril 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée sur le taux horaires du SMIC de 11.27€ au 01/01/2023.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023/22 : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

Vu la délibération adoptée le 19 juillet 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que toutes personnes bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme (DP, PA, PC) ainsi que les responsables de constructions sont redevables de la TA,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements réalisés,

Le Maire propose à l'assemblée :

1- Taux unique : 5%,

2- Exonération totale : en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;

Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

Exonération partielle à hauteur de 50% : en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (égal ou supérieur à 5m2).

L'article 17 de la loi des finances rectificative 2022 modifie également l'article 1635 quater J-3 du Code Général des Impôts. Le montant de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement pour les piscines dont l'autorisation d'urbanisme est délivrée à compter du 01/01/2023 est augmenté :

250 € par m2 de piscine

12€ par m2 de surface de panneau fixé au sol.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : Quel était le pourcentage avant ?

Intervention de Monsieur le Maire : 3%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (17 pour, 6 Contres : M. MASTELINCK Bruno, Mme MOUTIER Alexandra, M. BALAINE Cédric, Mme HOYNANT Christine, M. GESSON Jean-Christian, M. BACHELART Jean-Luc).

Délibération n° 2023/23 : Montant du loyer d'une partie des locaux situés 145 rue de Néry à la société BDV Pièces

Intervention de Monsieur le Maire : Comme vous le savez, nous avons acquis une partie des locaux de la SICAE. Une partie que nous allons louer à un locataire avec un bail commercial. Il nous faut délibérer afin de valider le loyer que nous vous proposons.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune, souhaite louer une partie des locaux situés, sis, 145 rue de Néry à la société BDV Pièces dont l'activité est la suivante : commerce de détail d'équipements automobiles (code NAF :4532Z),

Le maire propose à l'assemblée de voter le montant du loyer à la somme de 1 800€ par mois indexé tous les ans sur la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publiée par l'INSEE et 20€ de charges en sus pour l'eau, révisables tous les ans à compter du 1er avril 2023.

Intervention de Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Intervention de Madame MOUTIER Alexandra : Combien de surface allez-vous lui louer ?

Intervention de Monsieur le Maire : 525 M2.

Intervention de Madame MOUTIER Alexandra : Un local fermé et des extérieurs ?

Intervention de Monsieur le Maire : Il s'agit de la partie de bureaux « rue de Néry » qui accueillait le public ainsi qu'une partie de locaux de rangement et le premier étage. Comme espace extérieur, il y a la partie enherbée entre les locaux administratifs précédents et le poste de transformation. L'ensemble a été clôturé avant la cession à notre profit.

La division est murée de telle sorte à ce que chacun soit chez soi. A savoir, notre locataire et les services municipaux qui eux accéderont aux locaux par la cour qui se trouve derrière.

Intervention de Madame HOYNANT Christine : Quelle sera l'activité de ce locataire ?

Intervention de Monsieur le Maire : De la vente de pièces détachées ainsi que l'entretien de pots catalytiques.

Intervention de Madame HOYNANT Christine : Particuliers et professionnels ?

Intervention de Monsieur le Maire : Oui.

Intervention de Madame HOYNANT Christine : Il y a du monde ?

Intervention de Monsieur le Maire : Ils sont deux.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : Dans ce contrat de location vont-ils disposer des places de parking ?

Intervention de Monsieur le Maire : Oui. Le parking sera dédié à l'activité. Mais reste accessible et reste au domaine public.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : Je vous dis cela car il arrive que les habitants d'en face garent leur voiture. Il faut que cela soit réglementé.

Intervention de Monsieur le Maire : Oui. Cela n'est pas exclusif à la société.

Intervention de Madame HOYNANT Christine : Ils s'installeraient quand ?

Intervention de Monsieur le Maire : Au 1er mai. Ils ont déjà les clés, ils sont censés nous payer le loyer depuis le 1er avril et doivent ouvrir le 1^{er} mai.

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno : Et s'ils consomment plus d'eau qu'il n'en faut qui va payer ?

Intervention de Monsieur le Maire : Si vous pensez qu'il faut augmenter, nous revaloriserons le montant.

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno : Est-ce un forfait eau ou une provision pour charge ?

Intervention de Monsieur MIGLIORINI Jean-Pierre : C'est une provision pour charge.

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno : S'il y a un dépassement de m3, c'est la commune qui paye.

Intervention de Monsieur le Maire : Il faudra effectivement être attentif à ce point.
Avez-vous d'autres questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à la majorité des membres présents et représentés (20 pour, 3 abstentions : M. MASTELINCK Bruno, Mme HOYNANT Christine, M. GESSON Jean-Christian).

Points d'informations :

Les biens sans maîtres

Intervention de Monsieur le Maire : Je souhaitais vous informer sur les biens sans maîtres, les biens en déshérence.

La commission des impôts s'est réunie le 15 mars et a validé la liste ci-jointe.

Différents cas de figure se proposent à nous pour ces propriétés :

- La maison et les parcelles Coste-Lavoisier, Rue du docteur Chopinet,
- Rue Aristide Briand, nous avons dû débarrasser, nettoyer et désinfecter. Cela nous a coûté 18 000 euros, nous comptons donc bien récupérer ce bien,
- RUE Albert Bocqué, en face la boulangerie, la maison dit « Pailler » ou il y a un filet, nous nous adaptons depuis des années et ne nous en sortons pas.
- Rue Lefèvre Lesueur, c'est un bien dont le péril imminent est réactivé. L'un des bâtiment s'est effondré chez le voisin il y a 10 jours. C'est une histoire qui dure depuis plusieurs années. J'ai relancé ce péril lors de mon élection et l'ARC qui a la compétence maintenant devait faire le nécessaire. A ce jour, L'Arc est intervenu et pour la fin du mois la démolition de ce bâtiment doit avoir lieu. Par ailleurs, il nous faudra surement engager de l'argent dans le cadre de la police du Maire pour enlever toutes les voitures, les pneus.....qui envahissent ce bâtiment. Là aussi nous comptons bien récupérer ce bien.

Technicien supérieur de 2nde classe

Intervention de Monsieur le Maire : Je souhaite également vous informer de l'embauche prochaine d'un technicien supérieur. Nous pouvons être fiers du travail effectué par nos services techniques, le travail est fait et bien fait. Toujours est-il qu'en matière de travaux plus importants, de dossiers à établir, de suivi des bureaux de contrôle, des commissions de sécurité et de tous ce qui concerne le suivi du patrimoine. Il nous semble nécessaire recruter un technicien.

Questions diverses :

1- Demande de Mme LAURE Eugénie: Je souhaite savoir pourquoi lors des dernières vacances 1 animateur a vu ses vacances être annulées pour motif que tous les animateurs devaient être présents lors des vacances alors que finalement 2 autres animateurs ont pu obtenir leurs congés durant ces mêmes vacances.

Intervention de Monsieur le Maire : Il n'a pas été décidé que les salariés devaient être là à tout moment.

En ce qui concerne les animateurs, il est évident que lors des vacances nous avons besoin d'eux pour encadrer les enfants. En termes de prévision d'effectifs, et compte tenu des agents absents, il fallait bien que l'on ait le bon nombre pour encadrer les enfants prévus dans les textes.

Nous avons donc demandé à l'agent concerné de reporter ses congés. Il a été tout de suite d'accord. Ce qui nous guide dans la gestion du personnel, c'est le service rendu à la population.

Demande de Mme LAURE Eugénie : Oui bien sûr, mais il fallait alors refuser les vacances de tout le monde.

Intervention de Monsieur le Maire : Dans un service, quand on a la chance d'avoir un responsable de service, il lui faut jouer son rôle. Je n'ai pas décidé seul, la première adjointe m'a secondé et le responsable de service doit gérer ses effectifs.

- 2- Demande de Mme LAURE Eugénie : Je souhaite également savoir en quelle qualité des conseillers municipaux demandent des renseignements à des associations de la commune en vue d'éventuelles animations au sein du centre de loisirs alors que nous avons la chance d'avoir un directeur dont c'est le travail et des conseillers municipaux ayant des délégations notamment en ce qui concerne le centre de loisirs.

Intervention de Monsieur le Maire : je vais expliquer pour que tout le monde comprenne de quoi il s'agit.

Désormais quand arrive le besoin d'acheter un service, tous les achats font l'objet d'engagement de dépenses, suivi par notre comptable. Aucun achat n'est fait sans engagement. Avant engagement, il y a signature de l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée et seulement après le Maire signe.

Il est arrivé tardivement sur le bureau du maire un bon de commande pour se rendre à Chambly pour que les enfants puissent faire de l'escalade. La demande émanait du service centre de loisirs. Cela supposait 2 bons de commande. Un pour l'escalade et un pour le transport. Un bus qui coûtait 870€, la sortie dans son intégralité 1 200€. Les déplacements coûtent de plus en plus cher. La réflexion de Michèle CAILLEUX et moi a été de nous dire comment cela se fait-il que l'on doive transporter les enfants pour ce prix-là, alors qu'une association à Béthisy-Saint-Pierre qui s'appelle « Béthisy Grimpe » et qui utilise un équipement municipal, le château d'eau. Cela nous a paru logique d'avoir cette réflexion. Nous avons voulu appeler tout de suite le responsable de cette association et avons donc demandé à une collègue conseillère municipale qui nous rend bien service au quotidien sur la gestion du patrimoine, elle suit les dossiers de contrôles techniques et elle avait eu affaire au responsable de l'association. C'est effectivement la conseillère municipale qui a donné le numéro de téléphone du responsable de l'association, mais c'est Monsieur le Maire qui a appelé. Madame CAILLEUX Michèle et moi-même avons décidé qu'il valait mieux que les enfants fassent de l'escalade avec une association à Béthisy-Saint-Pierre plutôt qu'à Chambly. De un, cela ne nous coûterait pas si cher et de deux, il serait intéressant que les enfants qui escaladent le château d'eau soient intéressés par l'association et s'y inscrivent. Voilà ce qui s'est passé, rien de plus, rien de moins.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc : J'avais une information à vous demander Monsieur le Maire, je voulais connaître le devenir de l'adjoint qui a été recruté au service jeunesse ? J'ai cru comprendre qu'il n'était plus là. Vous confirmez ?

Intervention de Monsieur le Maire : Je vous le confirme. Quand un agent ne reconduit pas son contrat, c'est qu'il n'est plus là. Ce n'est pas nous qui l'avons remercié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

Le Maire,

Jean-Marie LAVOISIER

La secrétaire de séance,

Michèle CAILLEUX